

Plan de lutte 2024-2025 075 - École La Visitation

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2025-06-09

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 431

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Josée Marceau

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Josée Marceau

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Lefebvre, Karine (enseignante)

Achili, Samia (enseignante)

Carrier, Julie (TES)

Darwich, Nariman (enseignante)

Cianci, Caterina (directrice adjointe)

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école

Date de la passation

QES

2021-12-02

Forces du milieu

Selon l'analyse du QES :

- Perception positive du climat relationnel entre les élèves et les adultes de l'école.
- Perception positive du climat de sécurité des adultes, ainsi que de la sécurité des locaux de l'école.

Pratiques éducatives : Application des règles au quotidien et la gestion des comportements en classe (selon la perspective des élèves).

Peu de manifestations de violences à l'école.

Vulnérabilité ou problématiques

Cible

Perception négative du climat de sécurité des élèves par les élèves

Assurer un climat sain et sécuritaire pour tous les acteurs de l'école.

Perception négative des pratiques éducatives suivantes : surveillance active, gestion des comportements en classe (selon la perception des enseignants)

Augmenter les stratégies de résolution de conflits et de communication positive entre tous les acteurs de l'école.

Continuum de violence perçue à des degrés divers (insultes, exclusion, conflits, menaces, intimidation, agressions physiques)

Moyens d'évaluation de la cible

1-Évaluer le plan de lutte

2- Consigner les actes de violence dans la plateforme commune.

3-Évaluation qualitative suite à la formation sur la résolution des conflits.

Quand et Qui?

1-Mai 2025 par le comité plan de lutte

2-En continu dans l'année, compilation fin octobre 2024 et fin avril 2025.

3-1er trimestre 2024

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Élèves : Lors d'un conflit, ils s'expriment par des mots plutôt que par des gestes. Ils vont chercher l'aide de l'adulte pour résoudre leur conflit.</p> <p>Intervenants : Ils appliquent le code de vie. Ils enseignent le comportement attendu (pratique dirigée du « message clair ») Ils font la surveillance active partout dans l'école.</p> <p>Parents : Ils respectent et font respecter les valeurs du code de vie. Ils assurent la communication avec l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Horaire à 2 récréations. - Surveillance active. - Enseignements sur les comportements attendus au code de vie. - Offrir des ateliers d'habiletés sociales et de résolutions de conflits. - Bonifier la collaboration enseignants/éducateurs du service de garde. - Offrir à nouveau, aux enseignants et aux éducateurs, des capsules d'informations sur l'enseignement des comportements attendus. - Poursuite du comité célébration des efforts (intervention en lien avec les écarts au code de vie, système de renforcement positif des comportements attendus pour l'école, etc) - Poursuite du comité cour active (jeux et matériel pour la récréation). - Poursuite du Conseil d'élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du projet mon service de garde actif. - Offre d'activités des partenaires externes sur des sujets ciblés selon leurs disponibilités (intimidation, prévention, etc.) - Suivi et accompagnement des élèves vivant des situations de conflits, violence, intimidation.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Activité de Bienvenue à la maternelle.
- Communication mensuelle aux parents pour les élèves à risque.
- Mémo mensuel aux parents.
- Offrir des capsules d'informations sur l'intimidation pour les parents.
- Diffusion du plan de lutte et de son évaluation sur le site Internet de l'école.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves

-Les situations sont rapportées à un adulte signifiant : parents, enseignants, personnels du service de garde, personnels de soutien et directions.

Pour les parents

Le parent peut :

-signaler la situation à un adulte de l'école par un mot à l'agenda, courriel, appel téléphonique.

Pour les membres du personnel et les partenaires

-Il complète la fiche de signalement et la dépose en main propre à la TES responsable ou dans son pigeonnier.
-La personne responsable assure le suivi.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

- Évaluer son état
- Écouter sa version des faits
- Prendre soin de l'enfant
- Rassurer
- Assurer sa sécurité au besoin
- S'informer de la fréquence des gestes
- Développer un lien de confiance (se faire rassurant)
- Rencontre de réconciliation à prévoir
- Établir un lien de communication avec les parents
- Accompagnement de la psychoéducatrice ou de la TES

- Revoir rapidement pour vérifier l'évolution de la situation
- Faire un suivi hebdomadaire pendant un mois

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Écouter sa version des faits
- Rassurer
- Encourager la divulgation d'informations
- Offrir du soutien et de l'accompagnement
- Établir un lien particulier avec l'intervenant

Au besoin selon l'évolution de la situation

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Écouter sa version des faits
- Demander de cesser immédiatement
- S'assurer qu'il est conscient de l'impact de ses actes
- Revoir les règles de conduite et comportements attendus à l'école
- Accompagnement par la psychoéducatrice ou la TES

Sanctions disciplinaires

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel (<https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/>).

3. Mesures de prévention

- Les Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux